

Cash Assistance Work Requirements

IF YOU RECEIVE CASH ASSISTANCE BENEFITS, AND:

- You are between the ages of 18 and 59
- You are not caring for an incapacitated household member
- You do not have a physical or mental condition that prevents you from participating in work activities

Then you will need to participate in approved work activities to receive your benefits.

WHAT DOES THIS MEAN?

You will need to spend a certain amount of time each week working, looking for work, or participating in another approved activity such as education, training, or community service.

The number of required hours depends on your household and individual situation. HRA will inform you of your required weekly hours.

HOW CAN I MEET THIS REQUIREMENT?

If you are not currently working, HRA will refer you to a Career Services provider to discuss career goals and connect you with work, education, or training opportunities.

If you are already working, or believe you have a physical or mental condition that prevents you from working, please tell HRA and provide documentation.

If you receive an appointment related to work requirements, be sure to attend or provide a valid reason why you cannot.

If you have a child under 13, or under 19 with special needs, HRA can pay for child care so you can meet the requirement.

Failure to participate in required work activities may result in reduced or discontinued benefits and may affect eligibility for certain housing vouchers.



For more information,
scan the QR Code.

Aide financière en espèces (Cash Assistance) Obligations professionnelles

SI VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE AIDE FINANCIÈRE EN ESPÈCES ET :

- avez entre 18 ans et 59 ans ;
- devez vous occuper d'une personne invalide qui est membre de votre foyer ;
- souffrez d'un problème de santé physique ou mentale qui vous empêche de participer aux activités professionnelles

Vous devrez participer aux activités professionnelles approuvées pour recevoir vos avantages.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS ?

Vous devrez consacrer un certain temps chaque semaine à travailler, chercher du travail ou participer à une autre activité approuvée telle que l'éducation, la formation ou le service communautaire.

Le nombre d'heures requises dépendra de la situation de votre foyer et de votre situation personnelle. La HRA vous informera de l'horaire hebdomadaire qui vous incombe.

COMMENT PUIS-JE M'ACQUITTER DE MES OBLIGATIONS ?

Si vous ne travaillez pas actuellement, la HRA vous orientera vers un prestataire de services de carrière pour discuter des objectifs de carrière et vous mettre en relation avec des opportunités professionnelles, éducatives ou de formation.

Si vous travaillez déjà ou si vous pensez souffrir d'un problème physique ou mental qui vous empêche de travailler, veuillez en informer la HRA et fournir les documents justificatifs.

Si vous recevez un rendez-vous pour satisfaire aux obligations professionnelles, veuillez à vous présenter ou à fournir une raison valable pour laquelle vous ne pouvez pas vous y rendre.

Si vous avez un enfant de moins de 13 ans, ou un enfant de moins de 19 ans ayant des besoins spéciaux, la HRA peut prendre en charge vos frais de garderie afin que vous puissiez remplir vos obligations.

La non-participation aux activités professionnelles obligatoires peut entraîner une réduction ou l'arrêt des prestations et peut affecter l'éligibilité à certains bons de logement.



Pour plus
d'informations,
scannez le code QR